



Consultation publique sur l'adaptation du règlement sur les taxes de séjour de la commune d'Ayent

La situation actuelle

Suite à un recours quant à la méthode de calcul de la taxe de séjour celle-ci doit être adaptée.

Les buts sont de maintenir l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale, ainsi que la création d'installations touristiques, culturelles et sportives destinées à la clientèle touristique. Pour cela, les revenus dans le cadre de la méthode de calcul doivent être maintenus.

Constatations

- a) La distinction par secteur pour la Commune d'Ayent reste identique. Le taux de taxation est réduit par rapport à la situation géographique du bien ainsi que la proximité d'une route ouverte toute l'année.
- b) Le nombre de nuitées, non contesté par nos R2, reste identique.
- c) Les catégories des UPM calculées sur notre territoire ne sont plus acceptées par le canton et seront donc modifiées pour suivre celles conseillées par le SETI (Service de l'Economie, du Tourisme et de l'Innovation du Canton du Valais) avec une adaptation pour la catégorie 1 pièce que nous fixons à 1 UPM.
- d) Le prix unitaire de la taxe de séjour peut être augmenté, vu les prestations que la destination offre – dixit le SETI.
- e) Le nombre de Pass Anzère Liberté distribué suivra celui des UPM.



Consultation publique sur l'adaptation du règlement sur les taxes de séjour de la commune d'Ayent

Proposition

Méthode de calcul :

La méthode de calcul est fixée sur la base du montant de la taxe de séjour conformément à l'art. 5, du taux d'occupation moyen de 50 jours et de la catégorie de logement (UPM) :

- **Montant de la taxe de séjour unitaire**

La taxe de séjour/nuit s'élèvera à 5,50 CHF (anciennement 3.50 CHF), par conséquent, les UPM seront facturées à CHF 5,50.

- **Taux moyen d'occupation (nombre de nuitées)**

Le nombre de nuitées était fixé à 50 unités par an et reste fixé à 50.

- **Coefficient touristique (UPM)**

Proposition	UPM	Forfait UPM = 275 CHF	Différence par rapport aux montants actuels
1 pièce : 2 lits	1 UPM	275 CHF	./. 75 CHF
2 pièces : 2 lits	2 UPM	550 CHF	+ 25 CHF
3 pièces : 4 lits	3 UPM	825 CHF	./. 50 CHF
4 pièces : 6 lits	4 UPM	1'100.00 CHF	./. 125 CHF
5 pièces & plus : 8 lits	6 UPM	1'650.00 CHF	+ 250 CHF

Pour 64 % des R2 d'Ayent la taxe forfaitaire baissera.

Pour 12% des R2 d'Ayent la taxe augmentera légèrement car ils possèdent un bien de 2 pièces.

Pour 24% des R2 d'Ayent la taxe augmentera car ils possèdent un bien de 5 pièces ou plus.

Procédure de consultation :

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, dans la limite du délai imparti fixé au 25.12.2023, votre avis sous forme électronique uniquement à l'adresse suivante info@anzere.ch